



PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 950.43 €	414 625.06 €	558 575.49 €
	Recettes réalisées	B	15 326.89 €	499 712.52 €	515 039.41 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	268 642.91 €	1 048 020.35 €	1 316 663.26 €
	Dépenses réalisées	E	65 375.86 €	443 961.23 €	509 337.09 €
	Restes à réaliser	F	11 502.00 €		11 502.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 50 048.97 €	55 751.29 €	5 702.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	124 692.48 €	633 395.29 €	758 087.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit (+/-)	G+H	74 643.51 €	689 146.58 €	763 790.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 11 502.00 €		- 11 502.00 €
Résultat cumulé	Excédent/ déficit (+/-)	G+H+I	63 141.51 €		63 141.51 €

**Délibération N° 2026.02: Affectation des résultats du budget 2025 au budget 2026**

Le Maire expose au Conseil que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation des excédents de la section fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

**- décide d'affecter les résultats 2025 au budget 2026 selon le tableau ci-dessous :**

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 124 692.48 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 633 395.29 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -50 048.97 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 55 751.29 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 11 502.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 689 146.58 €

**Délibération N° 2026-03 : Convention de mutualisation relative à la convention de participation de prévoyance du CIG de la Grande Couronne.**

Monsieur la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/06/2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/04/2025,

Vu la délibération 2025-18 du 20 mai 2025 accordant la protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation prévoyance

Considérant qu'il convient de signer la convention de mutualisation relative à la convention de participation prévoyance de participation prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par **13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération N° 2026-04 : Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 27/01/2026.

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire propose une participation de 15 euros minimum par mois et par agent et demande aux membres du Conseil de délibérer sur ce montant.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15.00 euros (quinze euros)** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de La Villeneuve en Chevré

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 Avenue de Saint Cloud 78000 Versailles - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Questions diverses :**

**Élections municipales du 15 mars :** Rappel est fait aux élus pour les créneaux de tenue du bureau de vote. Un addendum à la circulaire INTP26002C du 12/01/2026 stipule qu'il sera demandé aux membres du bureau de vote présent à proximité de la table de décharge d'informer les électeurs sur les points suivants :

« Il n'est plus possible d'ajouter ou de rayer des noms, ou encore de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms, ou que vous modifiez la liste, ou que vous apportez toute mention écrite sur le bulletin, votre bulletin sera considéré comme nul ».

**Statistiques Gendarmerie :** Il est donné lecture des statistiques d'intervention de la Gendarmerie sur le territoire communal. Il en ressort que le nombre total des interventions est en baisse mais que ceux concernant les accidents de la circulation, les atteintes aux biens et différends/violences familiales sont en hausse.

**Statistiques interventions des pompiers :** Il y a eu 1.8% de plus d'intervention en 2025 par rapport à 2024. Les pompiers sont intervenus pour 8 accidents de la route, 11 incendies, 34 secours à la personne et 5 opérations diverses. Toutes ces opérations ont été exécutées par les pompiers de Bonnières sur Seine.

Pour terminer cette réunion, Monsieur le Maire prend la parole pour, en cet fin de mandat, remercier les membres du conseil pour leur travail, leur implication et la qualités des échanges pendant toutes ces dernières années. Il souhaite à tous que cet esprit perdure avec la future nouvelle équipe.

Monsieur Lekeux, au nom des tous les conseillers, remercie Monsieur le Maire pour toutes ces années passées à la tête des équipes municipales successives depuis 1995, pour tout son investissement pour la commune et le bien-être des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

Établi par M Ratienville Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevré, le 13/03/2026

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETARE DE SEANCE	MAIRE
		